



Commission scolaire
des Grandes-Seigneuries

POLITIQUE

POLITIQUE DE RECOUVREMENT DES CRÉANCES

73-11

Adoption le 13 mai 2014
Amendement le
Mise en vigueur le 14 mai 2014
Résolution # C.C.-3748-05-14

Autorisation 

Michelle Fournier
Directrice générale

1. Contexte

Dans un souci d'équité et de saine gestion des fonds publics, la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries se doit de recouvrer les montants qui lui sont dus.

La politique de recouvrement des créances de la commission scolaire s'inscrit dans un environnement légal et administratif défini par les lois, politiques et procédures suivantes :

- *Loi sur l'instruction publique (LIP)*
- *Loi sur la protection du consommateur*
- Code civil du Québec
- Politique relative aux contributions financières pouvant être exigées des parents pour la formation générale des jeunes (21-06)
- Politique relative aux contributions financières pouvant être exigées des parents et des élèves pour la formation professionnelle (51-01)
- Diverses conventions collectives
- Procédures et règles administratives concernant la facturation et le recouvrement

2. Objet

La présente politique en matière de recouvrement a pour objet :

- d'énoncer les principes directeurs en matière de recouvrement
- de déterminer les responsabilités qui incombent aux intervenants de la commission scolaire en matière de recouvrement

3. Champs d'application

La politique couvre toutes les créances dues à la commission scolaire et englobe aussi le traitement administratif lié à la radiation des créances irrécouvrables.

4. Principes directeurs

L'élaboration d'une politique en matière de recouvrement s'inscrit dans la volonté d'orienter et d'encadrer les activités de recouvrement dans le but, notamment, de les rendre efficaces et efficientes.

Dans cette perspective, cette politique repose essentiellement sur les principes directeurs suivants :

Assurer une saine gestion des fonds publics

La commission scolaire doit mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose afin de protéger et de recouvrer, le plus rapidement possible ses créances.

Les mesures de recouvrement utilisées doivent être économiques et efficaces.

Assurer l'équité envers la clientèle desservie et les personnes débitrices

Les activités de recouvrement permettent d'assurer l'équité, en récupérant auprès des débiteurs, les sommes dues. De plus, le traitement des créances doit être effectué de façon équitable et impartiale.

Respecter la capacité de payer du débiteur

La négociation d'entente de remboursement avec un débiteur est souhaitée. Négocier une entente de paiement c'est convenir ensemble d'un montant à rembourser qui tient compte de sa capacité réelle de payer. Ce montant doit être acceptable pour les deux parties. Cette négociation doit être empreinte d'objectivité, de respect et d'empathie envers le débiteur.

Méthodes de recouvrement préconisées

Dans le but de diminuer les comptes débiteurs, les principales mesures de recouvrement suivantes pourront être utilisées :

- Négociation d'ententes de remboursement avec les débiteurs
- Recours à des agences de recouvrement et/ou des huissiers
- Compensation si existence de soldes réciproques
- Retenue sur salaire pour employés
- Recours légaux pouvant mener à la saisie
- Enregistrement d'hypothèque légale
- Mandater en vente pour taxe les villes ou municipalités du territoire

Déterminer la valeur réelle des comptes débiteurs

La présentation de la valeur réelle des comptes débiteurs aux états financiers est assurée par un processus continu de radiation des créances irrécouvrables.

La radiation d'une créance doit être motivée par l'une des situations suivantes :

- Faillite du débiteur
- Débiteur est introuvable selon des moyens de recherches raisonnables
- Démarches de recouvrement infructueuses
- Prescription de la créance

5. Responsabilités des principaux intervenants

Pour assurer le respect des principes généraux énoncés et favoriser le recouvrement maximal des créances, les différents intervenants s'acquitteront des responsabilités suivantes :

Direction d'établissement ou d'unité administrative

- Produire dans les plus brefs délais, une facturation détaillée à la clientèle ayant reçu un bien ou un service
- Identifier rapidement les débiteurs en retard et offrir des ententes de paiement
- Référer les débiteurs qui le demandent à des organismes d'aide sur le territoire
- Produire des états de comptes réguliers à ses débiteurs
- Refuser l'accès au débiteur au service non payé, et ce, en respectant la LIP et la mission de l'établissement
- Référer au Service des ressources financières les dossiers de débiteurs à mettre en collection

Service des ressources financières

Processus de recouvrement

- Aviser le débiteur que le dossier lui a été transmis pour recouvrement
- Transmettre les dossiers à un huissier ou à une agence de recouvrement
- Prendre des ententes de paiement avec les débiteurs qui le demandent
- Initier des procédures légales, s'il y a lieu

Radiation et établissement des provisions pour mauvaises créances

- Soumettre à la Direction générale les informations concernant les radiations
- Établir et réviser annuellement la provision pour mauvaises créances pour présentation réaliste des débiteurs dans les états financiers

Direction générale

- Approuver les radiations

Application et entrée en vigueur de la politique

La présente politique entre en vigueur le lendemain de son adoption par le conseil des commissaires.

La Direction générale est responsable de veiller au respect de l'application de cette politique au sein de la commission scolaire.